

Fiche d'information

Certification de copies conformes

Les agents consulaires peuvent certifier la conformité des copies avec le document original. La copie soumise doit donc être entièrement identique au document original. Aucune déclaration quant à l'authenticité du document n'est faite en certifiant les copies.

1. procédure

Prise de rendez-vous:

La demande de certification des copies conformes doit être soumise au prestataire de services externe de l'Ambassade, **VFS Global**. Pour savoir comment prendre rendez-vous avec VFS Global, veuillez consulter le lien suivant

<https://visa.vfsglobal.com/tun/en/deu/legalization>.

Ladite certification est ensuite effectuée par l'Ambassade d'Allemagne à Tunis.

Documents à déposer :

- **passport** ou carte d'identité en cours de validité
- le document original
- le nombre souhaité de copies simples à certifier

Procuration de tiers:

La demande de certification de copies conformes de documents doit être déposée en personne auprès de VFS Global par le titulaire du document ou par une personne ayant une **procuration écrite** du concerné. Les personnes ayant une telle procuration doivent présenter les documents suivants:

- une procuration écrite (en allemand ou français) sur papier libre et signée par le titulaire du document (il n'est pas nécessaire de faire légaliser la signature par une autorité officielle)
- une copie du passeport /de la carte d'identité du titulaire du document avec sa signature

S'il existe des doutes quant à l'authenticité de la procuration ou de la signature, la certification de la signature peut être demandée ultérieurement.



Autres informations importantes:

- La certification de copies conformes ne peut pas être demandée par **voie postale**.
- Un **maximum de cinq documents** ou lots de documents de **dix pages au maximum** peut être soumis par personne et par rendez-vous pour la légalisation et la certification.
- Les copies de **documents officiels tunisiens** ne peuvent être certifiées que si elles ont été préalablement légalisées par l'Ambassade (voir la fiche d'informations "Légalisation"). Les **documents scolaires et académiques tunisiens** (diplôme de baccalauréat, diplômes universitaires, bulletins de notes, etc.) et leurs traductions ne sont pas légalisés et les copies de ces documents ne sont pas certifiées par l'Ambassade d'Allemagne à Tunis.
- Il n'est pas nécessaire de présenter une **traduction allemande** des documents lors du dépôt de la demande de certification de copies conformes.

2. Les frais

La certification d'une signature est payante. Les frais dépendent du **nombre de pages** du document et de la **langue** dans laquelle il a été rédigé. Pour la certification de copies conformes en caractères latins (p.ex. documents allemands ou français), les frais s'élèvent à **10 euros au minimum**. Pour la certification de copies en caractères non latins (p.ex. documents en arabe), les frais s'élèvent à **15 euros au minimum**. Les frais doivent être payés en espèces et en Dinars tunisiens, selon le cours du change du jour publié par le bureau de comptabilité de l'Ambassade.

En outre, des **frais de service** doivent être payés lors du dépôt des documents au prestataire de services externe VFS Global. Ces frais de service ne sont pas remboursables. De plus amples informations sont disponibles sur le site web VFS Global.